

Rapport de Transparence 2020



AVANT-PROPOS

Le présent rapport de transparence est préparé conformément à l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014.

Le lecteur trouvera davantage d'informations sur C-CLERC en consultant le site :

- www.clerc.lu

Chez C-CLERC, nous avons la conviction que les métiers de l'audit jouent un rôle essentiel dans la promotion de la transparence et dans le maintien de la confiance de marché.

Le présent rapport de transparence 2020 est conforme à la réglementation luxembourgeoise. Il couvre l'année comptable qui s'est terminée au 30 juin 2020.

Nous espérons que l'occasion qui nous est ainsi donnée de fournir une vue de notre cabinet se révélera intéressante.

Bertrange, le 30 octobre 2020

C-CLERC S.A.
Cabinet de révision agréé



Mariateresa Di Martino
Administrateur



Jean-Jacques Soisson
Administrateur

TABLE DES MATIERES

1.	Description de la structure juridique et du capital	1
2.	Présentation du réseau international	3
3.	Description de la structure de gouvernance	8
4.	Système interne de contrôle qualité	9
5.	Contrôle de qualité organisé par la Commission de Surveillance Du Secteur Financier (CSSF)	13
6.	Pratique en matière d'indépendance	14
7.	Formation permanente	15
8.	Informations financières	16
9.	Base de rémunération des associés	17
10.	Déclarations de l'Organe d'Administration	18



1 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DU CAPITAL

1.1 Structure du cabinet

C-CLERC est un cabinet d'audit et de conseil en fiscalité, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et de l'Ordre des Experts-Comptables.

Réunissant 20 collaborateurs dont deux administrateurs délégués actionnaires (les dirigeants), le cabinet peut se prévaloir de compétences accumulées dans le domaine conventionné, le secteur financier ainsi qu'auprès d'entreprises de taille moyenne et de filiales de grands groupes internationaux. Le souci des dirigeants est de conserver une taille à dimension humaine, gage d'une grande disponibilité et d'un service efficace.

Les dirigeants du cabinet C-CLERC ont acquis, pour certains depuis plus de 35 ans déjà, une précieuse expérience professionnelle au sein de cabinets à vocation internationale et locale. Ils considèrent que leur ancienneté dans la profession ainsi que leur image professionnelle reconnue donnent force à leur signature.

Les collaborateurs du cabinet, de par leurs spécialisations et expériences constituent un pôle de compétences fiable et sécurisant pour les clients. L'organisation du cabinet permet d'appréhender les particularités de chaque secteur d'activité et ainsi d'optimiser l'assistance qu'il peut offrir à ses clients.

1.2 Forme, dénomination et identification

C-CLERC est une société anonyme.

Son numéro d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est le B 200724.

L'exercice social de la société commence le premier juillet de chaque année et se clôture le trente juin suivant.

1.3 Historique

La société a été constituée le 9 octobre 2015. Les statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 16 octobre 2015.

1.4 Siège social

Le siège social de la société se trouve au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

1.5 Objet social

C-CLERC a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert-comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation. C-CLERC pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires. D'une manière générale, C-CLERC peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

1.6 Capital social

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par deux personnes physiques, toutes deux réviseurs d'entreprises agréés et experts-comptables qui détiennent tous les pouvoirs (notamment de vote) réservés, par la loi, les règlements ou les statuts, à l'assemblée générale.

2 PRÉSENTATION DU RÉSEAU INTERNATIONAL



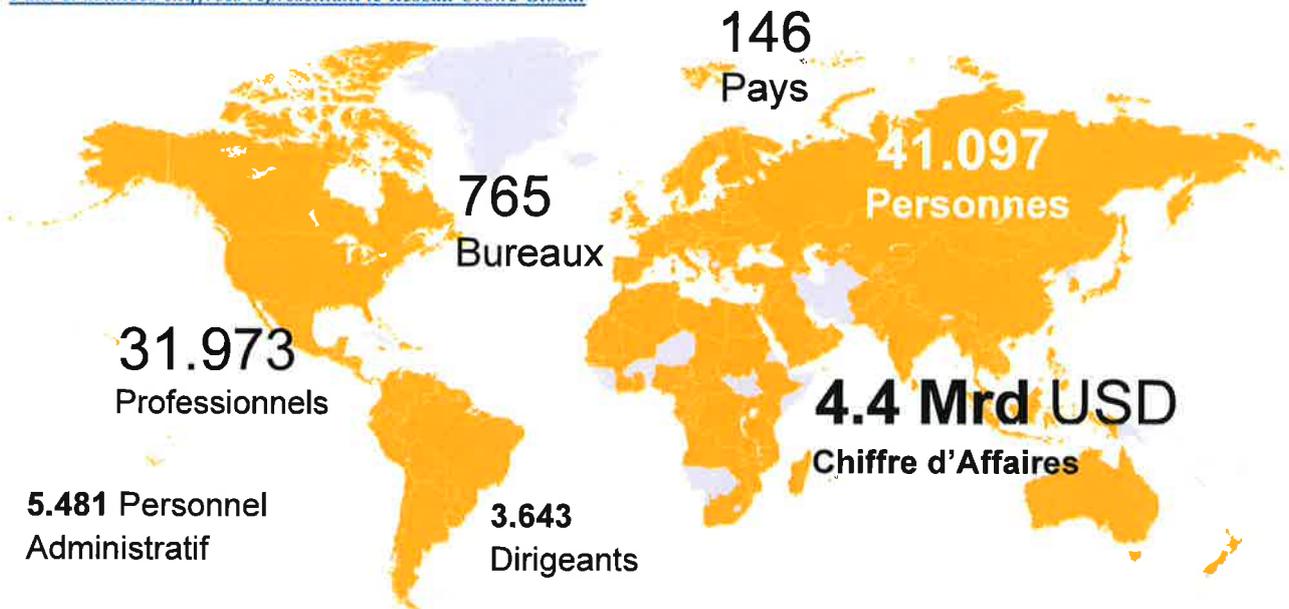
2.1 Description du réseau international

C-CLERC fait partie du réseau Crowe Global. La principale mission de ce réseau est de développer et de soutenir un réseau mondial de cabinets membres indépendants réputés travailler ensemble pour satisfaire aux besoins de services dans les domaines de l'audit, la fiscalité et le conseil des organisations nationales et multinationales. Pour atteindre cet objectif de base, les sociétés membres de Crowe Global se dévouent pour offrir des services de grande qualité dans ces domaines.

Crowe Global est classé parmi les 10 premiers réseaux mondiaux d'audit, d'expertise comptable et de conseil.

Liste des membres du réseau Crowe exerçant des missions de contrôle légal (cf. Annexe 1)

Faits et données chiffrées représentant le Réseau Crowe Global



Chiffre d'Affaires Audit : 1.97 Mrd USD

2.2 Crowe Global - Description de la structure juridique et constitutionnelle

Crowe Global est une association de droit Suisse qui regroupe des cabinets qui restent indépendants sur le plan capitalistique. Crowe Global est détenue par ses entreprises membres. Crowe Global opère à travers une filiale constituée en vertu des lois de l'État de New York aux États-Unis d'Amérique où elle a son siège social.

Crowe Global est considérée comme un «réseau» tel que défini par le Code d'éthique de l'International Ethics Standards Board of Accountants (IESBA) et en vertu de son adhésion à l'IESBA Forum des entreprises.

2.3 Crowe Global - Description de la gouvernance

Crowe Global est dirigé par son conseil d'administration. Le conseil d'administration (le «conseil») est chargé de superviser les activités du réseau, y compris la définition de la stratégie et de la politique. Le Conseil est composé de personnes représentant les entreprises membres de Crowe Global, ainsi que du directeur général.

Le comité de gestion fonctionne dans le cadre des responsabilités et de l'autorité qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration. Il surveille la gestion journalière des activités du réseau. Il se compose du directeur général, du directeur d'exploitation, des responsables régionaux du réseau, du directeur international d'audit et expertise comptable et du directeur international de fiscalité.

2.4 Crowe Global - Description du «Forum of Firms»

Crowe Global est membre entier du « Forum of Firms » qui est une association des réseaux de firmes internationales d'audit qui exécutent des audits transnationaux. L'objectif du Forum est de promouvoir des standards mondiaux de rapports financiers et de pratiques d'audit conséquents et de haute qualité. En tant que membre, Crowe Global est obligé de mettre en place et de surveiller les standards de contrôle de qualité que le Forum a préparés. Crowe Global établit une déclaration annuelle que ses membres adhèrent aux standards établis par le Forum.

Le comité transnational des auditeurs de la Fédération Internationales des Experts-Comptables dirige le Forum des Firmes. Le directeur international d'expertise comptable et d'audit de Crowe Global est un membre de ce comité.

2.5 Crowe Global - Description des normes d'adhésion

Avoir les bons cabinets dans les bons marchés est un facteur critique de succès dans la réalisation des objectifs de Crowe Global. Les cabinets membres sont invités à engager des ressources et offrir un service rapide et de qualité pour les entreprises internationales.

Les cabinets membres de Crowe Global sont tenus de respecter les normes de qualité dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est prévu que les membres inculquent à leurs cabinets une culture axée sur le comportement professionnel et le respect des normes nationales et internationales du code d'éthique. Les cabinets membres doivent surveiller le respect de leurs normes d'éthique nationales pour identifier les zones de conflits potentiels et les résoudre.

Les cabinets membres sont fortement encouragés à se conformer à l'éthique et aux normes professionnelles qui sont promulguées par l'International Ethics Standards Board of Accountants (IESBA).

Les cabinets membres qui fournissent des services d'assurance sont tenus en outre de se conformer aux normes internationales de contrôle qualité (« ISQC 1») de l'IFAC, ou de son équivalent national. Ils mettront au point un système de contrôle de qualité qui est conçu et destiné à fournir une assurance raisonnable que le cabinet et son personnel respectent les normes professionnelles et les exigences légales et réglementaires et que les rapports délivrés par leurs cabinets sont appropriés dans les circonstances.

2.6 Crowe Global - Description de la méthodologie d'audit

Crowe Global a une méthodologie de vérification qui est conforme aux normes internationales d'audit émises par le Conseil International des normes de vérification et de certification (International Audit & Assurance Standards Board - IAASB). Les membres de Crowe Global sont tenus à appliquer cette méthodologie sur toutes les missions d'audit internationales.



2.7 Crowe Global - Revue de qualité des cabinets d'audit

Des procédures d'examen rigoureux sont nécessaires pour s'assurer que les normes de qualité sont respectées. Crowe Global a mis en place un processus d'examen de l'assurance qualité (Quality Assurance Review – « QAR ») dirigé par le directeur international de la comptabilité et de l'audit. Tous les cabinets membres sont soumis à des examens périodiques de leur activité d'audit, généralement sur un cycle de trois ans. Les revues sont effectuées en utilisant une approche qui reflète les meilleures pratiques mondiales.

2.8 Crowe Global - Description des normes d'indépendance

Les cabinets membres de Crowe Global doivent avoir des politiques et des méthodes qui leur permettent d'effectuer des services d'audit en conformité avec les normes de déontologie et d'indépendance nationales. Les cabinets membres doivent avoir des politiques et des méthodologies pour la conduite de missions d'audit transnationales qui sont conformes, dans la mesure où c'est possible et pour autant qu'elles sont applicables, et sous réserve de leurs interprétation et application nationales, au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil International de déontologie pour les Experts Comptables (le «Code»), ainsi qu'aux codes nationaux de déontologie applicables. Crowe Global a mis en place des procédures pour aider les cabinets membres à se conformer aux dispositions d'indépendance du Code.

2.9 Crowe Global - Description de la formation professionnelle et le partage de l'information

Crowe Global encourage un programme mondial de formation professionnelle pour les cabinets membres. Ce programme porte sur la formation et le soutien dans les normes internationales d'information financière, les normes internationales d'audit et le code international de déontologie. L'activité du programme comprend des séminaires pour les associés d'audit, des cours de formation du personnel et un programme de webinaires.

En outre, les membres ont accès au matériel de soutien professionnel, y compris des manuels et des guides pour les aider dans l'application des normes professionnelles globales.

Des informations complémentaires sur Crowe Global sont disponibles sur le site : <https://www.crowe.com/global>.

3 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE

3.1 L'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de C-CLERC. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la société.

L'Assemblée Générale des actionnaires est ouverte à tous les actionnaires, qui tous peuvent prendre part au vote, soit par eux-mêmes, soit par mandataire, en observant les dispositions des statuts. Les décisions de l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts et notamment les pouvoirs fondamentaux relatifs aux décisions structurelles et stratégiques pour le cabinet : Modification des statuts, approbation des comptes annuels et budgets, nomination, révocation des administrateurs, modification du capital, restructuration, dissolution de la société.

3.2 Le Conseil d'Administration et le commissaire

La société est administrée par un Conseil d'Administration se composant en principe de trois membres au moins, tous actionnaires. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il se réunit sur convocation de son président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, mais au moins deux fois par an.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société et qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts. Il a notamment le pouvoir de décider, sous sa seule autorité, de toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article 3 des statuts de la société, dans l'objet social.

La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non.

Les administrateurs et le commissaire sont nommés, pour un terme ne dépassant pas six ans, par l'Assemblée Générale, qui fixe la durée de leur mandat.



4 SYSTÈME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITÉ

Le facteur « qualité » est un composant essentiel de notre mode de fonctionnement professionnel qui s'impose au travers des normes et des règles de déontologie de la profession et par notre désir de mettre la qualité au centre de nos métiers en suivant notamment les normes mises en place par le réseau auquel nous appartenons.

C-CLERC a adopté des procédures de contrôle interne dans le but de respecter les lois et normes en vigueur pour la profession d'audit. L'objectif est d'assurer une bonne qualité des dossiers et de permettre une gestion adéquate des risques.

Le contrôle interne de qualité répond aux exigences de la norme internationale ISQC1 « *Quality control for firms that perform audits and reviews of historical engagements* », ainsi qu'aux normes et recommandations de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et en application de la charte qualité du réseau Crowe Global.

Notre système qualité est matérialisé dans un manuel de contrôle qualité qui formalise nos politiques dans les domaines suivants :

- Intégration des valeurs professionnelles,
- Exécution des missions d'audit,
- Contrôle de la qualité des missions,
- Règles de déontologie,
- Responsabilité interne et externe,
- Acceptation et maintien des clients / missions,
- Ressources humaines (recrutement / perfectionnement ...),
- Suivi de l'application des politiques et procédures de contrôle qualité (procédures d'inspection / rapport sur les résultats / évaluation, communication et correction des déficiences),
- Documentation.



Des contrôles qualité sont diligentés par le réseau Crowe Global afin de s'assurer du respect de la charte qualité.

4.1 Rôle des personnes responsables de la qualité au sein du cabinet

L'administrateur délégué à l'administration interne du cabinet assume la responsabilité ultime du système de contrôle de qualité du cabinet.

Le cabinet a mis en place des politiques et procédures destinées à promouvoir une culture interne fondée sur la reconnaissance de la qualité en tant qu'élément essentiel de la réalisation des missions.

Cette culture est transmise par des actions et messages émis lors de séminaires de formation, de réunions ou d'entretiens formels ou informels, par des déclarations d'objectifs, des bulletins d'information ou des notes internes d'information.

4.2 Règles de déontologie

Le cabinet s'est doté de politiques et de procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable que lui-même ainsi que son personnel se conforment aux règles de déontologie applicables et qui concernent les aspects suivants (partie A et B du code de l'IFAC) :

- l'intégrité,
- l'objectivité,
- la compétence et la diligence professionnelle,
- le comportement professionnel,
- la confidentialité.

4.3 Indépendance

Les responsables de missions doivent fournir au cabinet des informations pertinentes relatives aux missions, et notamment concernant la nature et l'étendue des services à rendre, pour permettre à ce dernier d'évaluer leur conformité aux règles d'indépendance.

Le personnel signale sans délai au cabinet les situations et les relations qui portent atteinte à l'indépendance de telle sorte à ce que des mesures appropriées puissent être prises.

4.4 Acceptation et maintien des relations clients et des missions ponctuelles



Le cabinet a mis en place des procédures d'acceptation des clients et des missions intégrant en particulier des questions relatives aux incompatibilités éventuelles, aux conflits d'intérêt potentiels et aux situations où le maintien de son indépendance pourrait être menacé.

Chaque année, la décision concernant la poursuite d'une mission est prise en observant une procédure similaire.

Les procédures répondent aux objectifs suivants :

- Etablir un processus rigoureux d'évaluation des risques et de décision en matière d'acceptation ou de maintien des clients et missions,
- Identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels,
- Remplir nos obligations relatives à l'indépendance,
- Identifier et refuser les clients qui nous feraient courir des risques excessifs,
- Répondre aux exigences légales, réglementaires et professionnelles.



4.5 La réalisation des missions

La méthodologie adoptée par le cabinet permet à ses équipes de parfaire leur connaissance des missions et d'optimiser l'efficacité de leur intervention.

L'assistance aux membres les moins expérimentés permet à ces derniers de mieux appréhender les objectifs des travaux qui leurs sont confiés. Les membres les plus expérimentés de l'équipe assument la responsabilité de la revue du travail effectué par les moins expérimentés en vue de déterminer que :

- les travaux ont été effectués selon les normes professionnelles et conformément aux obligations légales et réglementaires,
- les questions importantes ont été soumises à un examen plus approfondi,
- des consultations appropriées ont été faites et les conclusions auxquelles elles ont abouti ont été documentées et mises en pratique,
- la nature, le calendrier et l'étendue des travaux ont été adaptés tout au long de la mission,
- les travaux effectués permettent de fonder les conclusions formulées et sont correctement documentés.



4.6 Nos moyens technologiques

Outre les logiciels de bureautique et divers supports développés en interne conçus pour aider nos équipes d'audit à mettre en œuvre les travaux requis et leur permettre de les documenter, notre cabinet utilise le logiciel informatique CaseWare pour assurer une mise en œuvre homogène de notre méthodologie ainsi qu'une documentation appropriée de nos travaux d'audit. L'utilisation de CaseWare contribue à renforcer notre aptitude à la réalisation d'audits de qualité.

4.7 Résolution des divergences d'opinion au sein de l'équipe d'audit

Chez C-CLERC, nous développons une culture basée sur la collaboration et encourageons nos collaborateurs à s'exprimer en cas de conflit professionnel ou de problème lié à une mission. Conçues pour responsabiliser les collaborateurs, nos procédures en vigueur invitent les membres des équipes d'audit à signaler tout désaccord jugé important ou estimé être de nature à affecter l'opinion que le cabinet devra émettre sur les états financiers audités.

Ce principe est inculqué aux nouveaux collaborateurs dès leur arrivée au sein du cabinet et par un rappel récurrent afin de développer chez nos collaborateurs le sens des responsabilités mais aussi l'autorité nécessaire et le sens de la communication pour que ceux-ci puissent exprimer et défendre solidement leur opinion.

Généralement, les éventuelles divergences d'appréciation professionnelle sont résolues au sein de l'équipe d'audit. En cas d'insatisfaction de la solution retenue par un membre de l'équipe, une consultation se fera au niveau de l'autorité supérieure afin de trancher sur la décision finale à adopter.



5 CONTRÔLE DE QUALITÉ ORGANISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER (CSSF)

Comme tout cabinet de révision agréé inscrit au registre public tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), C-CLERC fait périodiquement l'objet d'un contrôle de qualité effectué par la CSSF.

Dans le cadre de ses contrôles, la CSSF évalue les systèmes de contrôle de qualité du cabinet et examine un échantillon de missions sélectionnées.

Notre cabinet a fait l'objet en 2018 de son dernier contrôle de qualité diligenté par la CSSF.

5.1 Liste des entités d'intérêt publique

- FOTEX HOLDING S.E.
- KSG AGRO S.A.
- SOCFIN S.A.
- SOCFINAF S.A.
- SOCFINASIA S.A.
- SONATRACH RE



6 PRATIQUE EN MATIÈRE D'INDÉPENDANCE

6.1 Règles d'indépendance

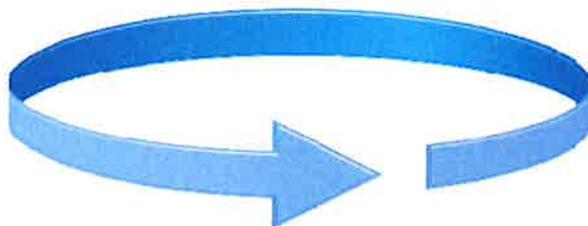
Les règles d'indépendance en vigueur au sein de notre cabinet tiennent compte des dispositions légales applicables au Luxembourg ainsi que des normes édictées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Dès leur entrée en fonction, les personnes qui rejoignent le cabinet s'engagent à respecter les règles et principes relatifs à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises, parmi lesquelles figurent les règles d'indépendance. De plus, chaque année, les administrateurs-délégués et collaborateurs ont l'obligation de remplir et signer une « déclaration d'indépendance » dans laquelle ils confirment être en conformité avec les règles d'indépendance.

L'indépendance doit être prise en compte lors de l'acceptation de mandats d'audit effectués pour des clients « non audités ».

6.2 Rotation des associés signataires

Les dispositions en matière de rotation instaurées par les normes luxembourgeoises relatives à certains aspects de l'indépendance ont été mises en œuvre pour les entités d'intérêt public contrôlées par le cabinet. Pour les autres entités, nous appliquons, pour les clients présentant un profil de risque considéré élevé, une rotation des associés signataires tous les 7 ans en fonction du profil de l'entité contrôlée tel que déterminé à l'issue de la procédure d'acceptation de la mission.



7 FORMATION PERMANENTE

La formation permanente est une politique essentielle d'un cabinet de révision et constitue un moyen important de développer les connaissances ainsi que de maintenir et d'améliorer la qualité des services.

C-CLERC s'investit aussi à côté de ses collaborateurs en organisant un accès à une formation solide tout au long de leur carrière à travers une formation initiale et surtout une formation continue chaque année afin d'évoluer avec ses clients.

Le plan de formation de C-CLERC fait partie d'une politique d'entreprise qui consiste en une adaptation constante des compétences du personnel dans le milieu de la finance.

Un programme de développement et de perfectionnement est adapté à chaque collaborateur en fonction de ses besoins afin de permettre la réalisation d'ambitions propres à chacun.

Par ailleurs et en application du règlement CSSF Nr. 16-10 du 21 novembre 2016 portant sur l'organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés, définis à l'article 1^{er} points (33) et (34) de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, ces derniers doivent participer à des programmes adéquats de formation continue afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé.

Le règlement CSSF Nr. 16-10 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés prévoit que les réviseurs d'entreprises doivent consacrer ainsi au moins 120 heures de formation continue par période de référence de trois ans, dont au minimum 20 heures par année de référence. Les réviseurs d'entreprises agréés dirigeants de C-CLERC accordent une importance au respect du règlement lié aux activités de formation continue.

Enfin, nous établissons un suivi régulier des formations pour chaque collaborateur afin de réaliser un rapport final annuel destiné au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.



8 INFORMATIONS FINANCIÈRES

8.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2020 est réparti comme suit :



ACTIVITÉS	CHIFFRE D'AFFAIRES (EUR)	%
Contrôle légal des états financiers annuels et consolidés des entités d'intérêt public (EIP) et des entités membres d'un groupe dont la société mère est une EIP	332.341	21
Audit légal et consolidés d'autres entités	611.263	39
Services autres que d'audit légal fournis aux entités faisant l'objet d'un audit légal (EIP et non-EIP)	76.320	5
Services autres que d'audit légal fournis à d'autres entités ne faisant pas l'objet d'un audit légal	549.127	35
TOTAL	1.569.050	100%

9 BASE DE RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS

Les administrateurs-délégués, signataires des rapports de révision, (les associés) sont rémunérés sur la base de leurs compétences, en fonction du résultat du cabinet et de leur contribution au développement de ce dernier.

La rémunération des associés salariés comprend une partie fixe et une partie variable en fonction du résultat du cabinet.

La rémunération des associés non-salariés consiste dans la participation aux bénéfices au prorata de leur participation dans le capital.

Les associés sont actionnaires du cabinet et ont tous les droits et obligations liés à cette qualité.



10 DECLARATIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

10.1 Déclaration sur l'efficacité du fonctionnement du système interne de contrôle qualité

Nous confirmons être convaincus que nos systèmes de contrôle qualité internes sont robustes, fonctionnent efficacement et nous permettent d'identifier facilement tout domaine d'amélioration potentielle.

Nous utilisons les résultats des contrôles internes et des examens réglementaires externes pour améliorer notre système de contrôle qualité.

10.2 Déclaration concernant la politique du cabinet d'audit en matière de formation

C-CLERC estime que l'organisation décrite au chapitre 7 est appropriée et fournit l'assurance d'un suivi efficace et suffisant concernant la formation donnée au personnel professionnel de l'audit.

CONTACT

C-CLERC S.A.

1, rue Pletzer
L-8080 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg

B.P. 75
L-2010 Luxembourg

Tel.: +352 26 38 83 1
Fax: +352 45 22 03

info@clerc.lu



ANNEXE 1

Liste des membres du réseau Crowe exerçant des missions de contrôle légal

Member Firms with Audit Services

Country	Firm	Country	Firm
Afghanistan	Crowe Horwath - Afghanistan		Avvens Management
Albania	Crowe AL SHPK		Becouze & Associes
Algeria	Cabinet D'Audit Hamza et Associes		Cifralex
Andorra	Alfa Capital Assessors I Auditors SL		Cogefis Associes
Angola	Crowe Angola - Auditores e Consultores, S.A.		Crowe Reunion
Argentina	Canepa, Kopec y Asociados		Dauge Fideliance
Australia	Crowe Horwath (Australasia) Pty. Ltd.		Dupouy & Associes
Austria	Crowe SOT	France	Fideliance
Azerbaijan	Crowe Baltic Caspian Audit LLC ABAK-Az Crowe Ltd.		Fiduroc
Bahamas	Crowe Bahamas		Gineste & Associes
Bahrain	Crowe BH		Groupe Ficorec
Bangladesh	Ahmed Mashuque and Co.		Crowe HAF
Barbados	Crowe BDS SRL		RSA
Belgium	Callens, Pirenne & Co. Crowe Consult Consultoria Empresarial		SAS Groupe Rocard
Brazil	Crowe Macro Auditoria e Consultoria Ltda. Crowe Consult Auditores Independentes	French Polynesia	Sogec
British Virgin Islands	Crowe (BVI) Limited		Horwat Tahiti
Bulgaria	Crowe Bulgaria Audit EOOD	Georgia	Crowe GE LLC
Cameroon	Okalla Ahanda & Associes Crowe BGK LLP		Dr. Kleeberg and Partners GmbH
Canada	Crowe MacKay LLP Crowe Soberman LLP		Möhrle Happ Luther Wirtschaftsprüfungsgesellschaft mbH
Cayman Island	Crowe Horwath Cayman Limited	Germany	HSA Frankfurt GmbH
Chile	Crowe Auditores Consultores Ltda.		RWT Crowe GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft
China	Ruihua Certified Public Accountants	Ghana	Veritas Associates
Colombia	Crowe Co S.A.S.	Greece	Crowe SOL
Costa Rica	Crowe Horwath CR, S.A.	Guatemala	Vertice Financiero S.A.
Cote d'Ivoire	Uniconseil	Honduras	Horwath Central America, S. de R.L. de C.V.
Croatia	Crowe Hrvatska	Hong Kong	Crowe (HK) CPA Ltd.
Curacao	ACC & Partners B.V.	Hungary	Crowe FST Consulting Kft
Cyprus	Crowe Cyprus Limited	India	V.P. Thacker & Co
Czech Republic	Crowe Advartis		JDNT & Associates
Denmark	Crowe Statsautoriseret Revisionsinteressentskab	Indonesia	Kosasih Nurdyaman Mulyadi Tjahjo & Rekan
Dominican Republic	Sotero Peralta & Asociados	Ireland	Crowe Ireland
Ecuador	Romero y Asociados Cia. Ltda.	Isle of Man	Crowe Isle of Man LLC
Egypt	Crowe Dr A.M. Hegazy & Co	Israel	Ovadia Pick Kriheli And Co.
El Salvador	Integrity Auditing Group, Ltda. de C.V.	Italy	Crowe AS SpA
Estonia	CDNW Group Ltd	Japan	Crowe Toyo & Co.
Finland	DHS Oy Audit Partners		Ibrahim Yaseen & Partners Co. - Professional Auditors
		Jordan	Al-Tillawi, Al-Khateeb Company & Partner Co.
		Kazakhstan	Crowe Kazakhstan
		Kenya	Crowe Erastus & Co.
		Kuwait	Crowe Al Muhanna & Co.

Country	Firm
Latvia	Crowe DNW SIA
Lebanon	Crowe Professional Auditors LV
Liberia	Crowe Liberia LLC
Liechtenstein	Crowe Treuhand AG
Lithuania	UAB Crowe LT
Luxembourg	C-CLERC S.A.
Malawi	Crowe J&W
Malaysia	Crowe Malaysia
Maldives	Crowe Maldives LLP
Mali	Inter Africaine d'Audit et d'Expertise (IAE-SARL)
Malta	Horwath Malta
Mauritius	Crowe Horwath ATA
Mexico	Gossler SC
Morocco	Horwath Maroc Audit
Nepal	B. K. Agrawal & Co.
Netherlands	Crowe Foederer B.V. Crowe Peak B.V.
New Zealand	Crowe Australasia
Nigeria	Crowe Dafinone
Norway	Vidi Revisjon AS
Oman	Crowe Mak Ghazali LLC
Pakistan	Crowe Hussain Chaudhury And Co.
Panama	Moreno And Moreno Cpa
Paraguay	J.C. Descalzo & Asociados
Peru	Roncal, D'Angelo y Asociados S. Civil De R.L.
Philippines	Ramon F. Garcia & Company CPAs
Poland	Atwick Sp Z.o.o.
Portugal	Horwath & Asociados, SROC, Lda.
Puerto Rico	Crowe PR PSC
Qatar	Adib Al Chaa & Co Chartered Accountants
Romania	Boscolo & Partners Consulting Crowe Russaudit LLC
Russia	Crowe Expertiza LLC ACC Crowe Audex LLC
Saudi Arabia	Al-Azem & Al-Sudairy Certified Public Accountants
Senegal	Max Consulting Group (MCG)
Serbia	Crowe RS doo
Singapore	Crowe Horwath First Trust LLP
Slovakia	Crowe Advartis
South Africa	Crowe HZK Crowe JHB

Country	Firm
South Korea	Hanul LLC
Spain	Crowe Auditores España S.L.P. Crowe Servicios de Auditoria S.L.P.
Sri Lanka	Gajma and Co.
Suriname	Crowe Burgos Accountants N.V. Sydrevisjoner Vast AB Kindberg Revision AB Sydrevisjoner Aktiefolag Crowe Osborne AB Crowe Västerås AB Nyström & Partners Revision KB Crowe Tonnerviks Revision AB Tonnerviks Horwath Revision Skane AB
Sweden	Alfa Treuhand- und Revisions AG Curator And Horwath AG (Tax)
Switzerland	Crowe Horwath (TW) CPAs
Taiwan	Crowe ACG
Tajikistan	Crowe Tanzania
Tanzania	ANS Audit Company Limited
Thailand	Cabinet Zahaf et Associes Horwath ACF Kavram Bağımsız Denetim ve Danışmanlık A.Ş. Crowe Horwath Olgü Bağımsız Denetim ve YMM A.Ş. Mert 1 YMM ve Bağımsız Denetim A.Ş. Crowe HSY AB
Tunisia	Crowe AIA
Turkey	Inter-Audit Crowe LLC AC Crowe Ukraine Crowe Audit & Accounting Ukraine LLC
Uganda	Crowe Mak
Ukraine	Crowe U.K. LLP
United Arab Emirates	Crowe LLP
United Kingdom	TRUSTA, An Accountancy Corporation
United States	Stavros Moyal y Asociados SRL
Uruguay	Crowe TAC
Uzbekistan	SC Marquez Perdomo & Asociados
Venezuela	Crowe Vietnam Co., Ltd.
Vietnam	Crowe AHFAD
Yemen	Crowe Zimbabwe
Zimbabwe	